

## BUREAU DE SHERBROOKE.

Ecole modèle 1<sup>re</sup> classe (A).—M. Seth Leet.

Ecole modèle 2<sup>e</sup> classe (A).—M. Albert B. Clampit.

Ecole élémentaire 1<sup>re</sup> classe (A).—Milles Mary E. Blake, Henrietta Blondin, Martha A. Clash, Charlotta A. Jenks, Sarah Olivier et Elizabeth Donnhue (A. F.).

Ecole élémentaire 2<sup>e</sup> classe (A).—Milles Martha A. Caswell, et Anna M. Fanesworth.

3 Mai 1870.

S. A. Henn,  
Secrétaire.

## BUREAU SWEETSBURG ET WATERLOO.

Ecole élémentaire 1<sup>re</sup> classe (A).—M. Joseph McAleer.

3 Mai 1870.

J. F. Leonard,  
Secrétaire.

## BUREAU DE KAMOURASKA.

Ecole élémentaire 1<sup>re</sup> classe (F).—Milles. Dominine Blanchet, Ophidie Fraser, Justine Gagnon, Vitaline Gagnon, Palmyre Pelletier, Pélagie Rossignol, Emma Roy et Annie Terriault.

Ecole élémentaire 2<sup>e</sup> classe (F).—Milles. Aurélie Dumont, Clotilde Gagnon, Sara Lavoie, Georgina Martin, Praxède Michaud, Henriette Moreau et Justine Ouellet.

3 Mai 1870.

P. DUMAIL,  
Secrétaire.

## BUREAU DE BEACCE.

Ecole élémentaire 2<sup>e</sup> classe (A).—Mlle. Margaret O'Grady.

Ecole élémentaire 2<sup>e</sup> classe (F).—Mlle. Sophie Mathieu.

3 Mai 1870.

J. P. P. PROULX,  
Secrétaire.

## BUREAU DE GASPE.

Ecole élémentaire 1<sup>re</sup> classe (A).—Mlle. Susan Rachel Dumares.

3 Mai 1870.

E. J. FLYNN,  
Secrétaire.

## BUREAU DE GASPE.

Ecole élémentaire 1<sup>re</sup> classe (A. et F).—M. Edouard Noël.

21 Mai 1870.

E. F. FLYNN,  
Secrétaire.

## BUREAU D'OTTAWA.

Ecole élémentaire 1<sup>re</sup> classe (A).—Milles. Bridget Burke, Maria Walsh, MM. A. D. Pratt, et James Stenhouse.

Ecole élémentaire 2<sup>e</sup> classe (A).—Milles. Eliza J. Hall, Martha Hall et Carrie Twedie.

3 Mai 1870.

J. R. Woons,  
Secrétaire.

## BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les livres dont suivent les titres manquent depuis quelque temps à la Bibliothèque : les personnes qui les auraient en leur possession nous obligeraient beaucoup en les renvoyant :

1. Chateaubriand et son temps, par M. de Marcellus.
2. Pour une épingle, par F. de St. Germain.
3. La veille du déluge, par le même.
4. Ossian.
5. Démocratie en Amérique, par M. de Tocqueville, 1<sup>er</sup> vol.
6. Les Fleurs de l'Éloquence Française.
7. Pierre Saintive, par M. Veullot.
8. Récit d'une Sœur, par Madame de Craven.
9. Les parfums de Rome, par M. Veullot.
10. El Repertorio Americano, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> vol.
11. Le Répertoire National ou Recueil de Littérature Canadienne.
12. Le Coureur des Bois, par Gabriel Ferry, 2 vols.

## JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

QUEBEC, PROVINCE DE QUEBEC, JUIN, 1870.

## L'Instruction Publique et la Religion.

Nos lecteurs verront sans doute avec le plus grand intérêt les circulaires de Sa Grâce l'Archevêque de Québec et de Sa Grandeur l'Évêque de Rimouski que nous publions plus loin. Comme nous nous sommes abstenus d'intervenir dans la polémique qui a donné lieu à la publication de ces importants documents, nous nous abstiendrons encore aujourd'hui de toutes remarques. Les pièces que l'on va lire parlent du reste par elles-mêmes et trouvent naturellement leur place dans notre journal.

Circulaire de Mgr. l'Archevêque de Québec  
au Clergé de l'Archidiocèse de Québec.

Archevêché de Québec, 31 mai 1870.

MONSIEUR,

Pendant mon séjour à Rome, j'ai appris avec chagrin les discussions qui avaient eu lieu dans les journaux de ce pays, sur la matière importante et délicate de l'instruction publique et des lois civiles qui la régissent dans notre province. Malheureusement, dans ces discussions, quelques membres du clergé se sont laissé emporter par leur zèle au-delà des bornes de la prudence, de la convenance et de la vérité. Ils auraient dû ne pas oublier qu'en l'absence des évêques de la province, il ne leur appartenait pas de s'engager, sans mission et sans autorité, dans une semblable polémique, et de traîner plus ou moins directement leurs supérieurs ecclésiastiques devant le tribunal incompté de lecteurs d'un journal. Tout au moins suffirait-il, dans la forme et dans le fond, se tenir en garde contre toute exagération.

À la distance où j'étais, j'ai cru devoir m'abstenir de parler, parce que, comptant me retrouver bientôt au milieu de mon clergé, je voulus prendre connaissance plus parfait du débat. J'avais aussi à cœur de considérer avec calme les principes qui doivent nous servir de guide sur une question aussi importante.

Jésus-Christ a dit à l'Eglise : *Docete omnes gentes . . . . docentes eos servare omni quicunque mandari vobis*, ( " Enseignez toutes les nations . . . leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé ! " S.) (Mat. XXVIII). A elle seule donc a été confié l'enseignement de la doctrine de Jésus-Christ, depuis les éléments du catéchisme, jusqu'aux plus sublimes vérités de la théologie. Par sa constitution divine, elle a le droit et le devoir de veiller à ce que la foi et les mœurs de la jeunesse chrétienne soient sauvegardées dans les écoles, et que ces biens précieux n'y soient point exposés au danger de se perdre.

Et comme il ne saurait y avoir de droit contre le droit, l'Etat ne peut jamais entraver l'autorité de l'Eglise, quand il s'agit de la foi et des mœurs. Pour cet objet, l'Eglise doit avoir entrée dans les écoles, non par simple tolérance, mais en vertu de sa mission divine : les lois civiles en cette matière ne créent point des droits nouveaux à l'Eglise, mais ne sont que reconnaître et constater ceux qu'elle tient de son divin Fondateur. Se contenter de moins que cela, serait faiblesse et trahison.

Voilà pourquoi une des plus pernicieuses erreurs de notre siècle, est celle qui prétend soumettre l'éducation de la jeunesse à la direction exclusive de l'Etat, de telle manière que l'Eglise n'y ait plus d'autorité pour sauvegarder la foi et les mœurs de ses enfants. On veut des écoles sans Dieu et sans religion, comme on veut un Etat sans Dieu et sans religion. C'est là ce qu'a condamné Pie IX, dans les 45<sup>e</sup> et 47<sup>e</sup> propositions du *Syllabus*.

Mais, partie de la condamnation de ces propositions, pour refuser à l'Etat toute intervention dans l'instruction littéraire et scientifique de la jeunesse, en tant que la fin légitime de la société et le bien commun le demandent ; pour stigmatiser, comme usurpation sacrilège, toute loi civile concernant l'éducation de la jeunesse ; pour dire enfin que, par sa constitution divine, l'Eglise doit avoir seule la direction positive des écoles, même en ce qui concerne les lettres et les sciences naturelles, ce serait méconnaître à la foi la logique et l'enseignement des docteurs les plus autorisés.

Je n'examine pas ici la question de savoir si nos lois d'éducation sont aussi parfaites qu'elles pourraient l'être, ni si elles sont strictement conformes aux principes que je viens d'exposer. Sur ce dernier point, d'accord avec quelques-uns de mes vénérables suffragants, j'ai voulu avoir l'opinion d'un savant Canoniste Romain, Mousieur le Cardinal Angelis, honoré de la confiance de plusieurs congrégations de Cardi-